

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 26 juillet 2018 à 18 h30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, GAIRE, LANDES, MARTINEZ, TUCA,
M. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,

Procurations : M. DECOR à M. VIDAL, M. DUPUY à M. MARTIN, Mme GUARDIA à M. FERREIRA, Mme MEGRET à
Mme GAIRE, Mme TAFANI-ROUQUET à Mme BERLOU

Absents, Excusés : M. BOZZARELLI, Mme COUDERC, M. GARCIA, Mme GARCIA, M. SOULAIROL

La séance est ouverte à 18 h 30.

Présents : 15

Procurations : 5

Excusés, absents : 5

Soit : 20 votants

Monsieur Bruno DAMBLEMONT est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;

- *Il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :*
 - *Budget principal de la commune 2018 – Décision Modificative n° 3*
 - *Prise en charge exceptionnelle dommage financier sur immeuble 17 rue Camille Desmoulins secteur B n° 234*

Accord à l'unanimité des membres présents.

A partir du point 10 : arrivée de Madame Guardia Martine et départ de Monsieur Damblemont Bruno.

*Présents : 15 - procurations : 4 – absents ou excusés : 6
soit : 19 votants*

DECISIONS DU MAIRE

DM 14 - Marché de travaux : Réalisation d'un Boulodrome couvert - Choix des entreprises LOT N°01 : SMC2, LOT N°02 : S.E.M.

Il a été décidé de retenir les entreprises suivantes jugées les mieux-disantes :

DESIGNATION DES LOTS		Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
		NOM	ADRESSES	€ HT
N°01	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TOILE TENDUE – BARDAGE	ENTREPRISE SMC2 – CONSTRUCTION SPORTS ET LOISIRS	Parc d'activité des Platières 250 rue du Petit Bois 69440 MORNANT - FRANCE	299 005.81 €
N°02	ETANCHEITE	ENTREPRISE S.E.M.	Rue I. et F. Joliot Curie – Z.I. Le Capiscol 34420 VILLENEUVE-LES-BE- ZIERS	3 117.26 €
N°03	ELECTRICITE	ELECTRICITE SER- VICE	198 rue Cami PANAT 34370 MARAUSSAN	13 399.00 €
TOTAL € HORS TAXES				315 522.07 €
TVA 20%				63 104.41 €
TOTAL € TTC				378 626.48 €

DM 17 - Marché de travaux : Aménagement de la rue de l'Egalité - Démolition de la « maison Carbonne » - Avenant N°01

Il a été décidé d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SASU BARTHES, sise 2 bis Avenue du 19 Mars 1962, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS, concernant la démolition de l'immeuble Carbonne. L'avenant concerne la démolition et l'abaissement d'une partie du mur mitoyen avec la propriété de M Lamarche cadastrée N°867 Section B :

Montant du marché initial HT : 35 117.50 €

Avenant N°01 – Plus -value € HT : + 2 960.00 €

Montant du marché de travaux après avenant N°01 : 38 077.50 € HT soit 45 693.00 € TTC, représentant une augmentation de 8,43% par rapport au marché initial.

DM 18 - Marché de Travaux : Alimentation des stades de l'Enclos en eau brute BRL - Choix de l'entreprise : SAS AM SUD TP

Il a été décidé de retenir l'entreprise SAS AM SUD TP, sise 80 impasse Joseph Cugnot, ZAC de Mercorent, 34500 BEZIERS pour la réalisation des travaux d'alimentation des stades de l'Enclos en eau brute BRL, à Cazouls-Lès-Béziers pour un montant de 35 667.90 €HT soit 42 801.48 €TTC

DM 19 - Marché de Travaux : Construction d'un boulodrome : Préparation de la plateforme - Choix de l'entreprise - SARL FRANCES

Il a été décidé de retenir l'entreprise Sarl FRANCES, sise Avenue de St-Pons, lieu-dit Baraillé, 34360 ST-CHINIAN pour la réalisation des travaux de préparation de la plateforme du futur boulodrome, à Cazouls-Lès-Béziers pour un montant de 23 749.00 €HT soit 28 498.80 €TTC.

DM 20 - Marché de Prestations Intellectuelles - Mission de Maitrise d'œuvre : Rénovation et Mise en conformité du terrain de football de l'Enclos / Choix du prestataire : Cabinet BEI – Bureau d'Etudes Infrastructures

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude BEI, sis 58 Allée John Boland, La Courondelle, 34500 BEZIERS, pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur les études PROJET et le suivi des travaux de la réfection et la mise en conformité du terrain de football de l'Enclos à Cazouls-les-Béziers.

L'estimation des travaux projetés est de 115 000 €HT. La rémunération de la mission de maitrise d'œuvre est fixée à 8 500.00 €HT soit 10 200.00 €TTC en faveur du Bureau d'étude BEI, représentant un taux de rémunération de 7,39% par rapport au coût prévisionnel des travaux.

DM 21 - Marché de Prestations Intellectuelles : Etude paysagère pour l'aménagement du parking et du parvis de la future Poste / Choix du prestataire : Atelier Roberta – Mission paysagère

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude Atelier ROBERTA, paysagistes DPLG, sis 8 rue des dunes, 75019 PARIS, pour une mission paysagère portant sur l'aménagement du parking et du parvis de la future Poste Place à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 4 550.00 €HT soit 5 460.00 €TTC.

DM 22 - Marché de Prestations Intellectuelles : Mission de coordination pour l'aménagement du parking et du parvis de la future Poste / Choix du prestataire : LS Architectures

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude LS Architectures, architecte DPLG, sis 99 Rue de Charonne, 75 011 PARIS, pour une mission de coordination portant sur l'aménagement du parking et du parvis de la future Poste Place à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 720.00 €HT soit 864.00 €TTC.

DM 23 - Marché de Travaux : Réfection de la desserte de l'Abbaye de Fontcaude / Choix de l'entreprise : ENTREPRISE EIFFAGE

Il a été décidé de retenir l'entreprise EIFFAGE, sise 28 Avenue de Pézenas, 34630 ST-THIBERY pour la réalisation des travaux de réfection de la desserte de l'Abbaye de Fontcaude, à Cazouls-Lès-Béziers pour un montant de 42 125.00 €HT soit 50 550.00 €TTC.

DM 24 – Aménagement d'une place (ancienne maison Carbonne) et aménagement de voirie rue de l'Egalité et cheminement piétonnier accessibilité PMR - Choix des entreprises : LOT N°01 : SLTPE : LOT N°02 : LE MARCORY

Il a été décidé de retenir les entreprises suivantes jugées les mieux-disantes :

DESIGNATION DES LOTS	Entreprise Mieux-disantes		OFFRE
	NOM	ADRESSES	€ HT

N°01	TERRASSEMENTS, VOIRIE	Société Languedocienne de Travaux Publics et Electricité	RN 113 – LE PEIRIGAS 34290 VALROS	114 001.30
N°02	MACONNERIE	Le Marcory Construction	1 Avenue de Montpellier 34800 MONTPELLIER	34 995.00
TOTAL € HORS TAXES				148 996.30 €
TVA 20%				29 799.26 €
TOTAL € TTC				178 795.56 €

DM 25 – Marché de Prestations Intellectuelles - Etude de faisabilité pour l'aménagement de la salle des expositions de la médiathèque - Choix du prestataire : PRIMA GROUPE

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude PRIMA GROUPE, sis Immeuble les latitudes 770 Avenue Alfred Sauvy, 34470 PEROLS, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement de la salle des expositions de la médiathèque George Frêche pour un montant de 4 000.00 €HT soit 4 800.00 €TTC.

DM 26 – Marché de Prestations Intellectuelles - Etude de faisabilité pour la réalisation d'un site de production de repas chauds dans les bâtiments de l'école primaire St-Exupéry - Choix du prestataire : PRIMA GROUPE

Il a été décidé de retenir le bureau d'étude PRIMA GROUPE, sis Immeuble les latitudes 770 Avenue Alfred Sauvy, 34470 PEROLS, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement d'un site de production de repas chauds dans les bâtiments de l'école primaire St-Exupéry pour un montant de 7 500.00 €HT soit 9 000.00 €TTC.

DM 27 - FACE 2017 - programme renforcement Transformateur H61 « Les Combelles » Transformateur H59 « Les Romarins » - Contrat de Maitrise d'œuvre : Hérault Energies

Il a été décidé de retenir le syndicat mixte Hérault Energies, sis 33 Avenue JB Salvaing et J. Schneider, 34120 PEZENAS, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les études et le suivi des travaux sur le réseau électrique pour un montant de 10 416.28 €HT soit 12 499.54 €TTC représentant un taux de rémunération de 7% des travaux estimés.

Les travaux projetés d'un montant total prévisionnel de 148 804.00 €HT, consistent au renforcement du réseau électrique sur les postes suivants :

- Le transformateur H61 « Les Combelles » dont le montant des travaux est estimé à 76 459.00 €HT.
- Le transformateur H59 « Les Romarins » dont le montant des travaux est estimé à 72 345.00 € HT.

AFFAIRES GENERALES

Location de bureaux – 1^{er} étage du 23 Avenue Jean Jaurès – SIVOM ORB et VERNAZOBRES

La Commune est propriétaire de l'immeuble sis 23, Avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers. Cet immeuble de 129,36 m² au sol se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

Par délibération du 2 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la location des appartements et bureaux de l'immeuble 23 avenue Jean Jaurès.

Le rez-de-chaussée est actuellement occupé par les bureaux de la Régie Municipale d'Electricité, ainsi que le sous-sol et les garages. Le second étage est occupé par un particulier, à titre de résidence principale.

CONSIDERANT la création, depuis le 1^{er} janvier 2018, du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES, dont le siège est déclaré à Cazouls-Lès-Béziers ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SIVOM ORB ET VERNAZOBRES de disposer de locaux ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la location du 1^{er} étage au SIVOM ORB et VERNAZOBRES, pour un montant de 6 000 € annuels, à compter du 1^{er} août 2018.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **APPROUVE la location du 1^{er} étage du 23 Avenue Jean Jaurès au bénéfice du SIVOM ORB et VERNAZOBRES, à compter du 1^{er} août 2018, pour un montant de 6 000 € annuels.**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail et tout autre document afférent à ce dossier.**
- **Dit que le montant du loyer sera encaissé sur le budget principal, en section de fonctionnement, au compte 752/ Revenu des Immeubles.**

Convention pour le prêt d'objets dans le cadre d'une exposition relative à la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale

Dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la Ville de Cazouls-Lès-Béziers fait appel à Monsieur IMBERT, afin de mettre en place une exposition dans l'enceinte de la Médiathèque George Frêche.

A ce titre, il convient de conclure une convention de prêt pour formaliser les modalités de cette exposition.

Le prêteur s'engage, contre participation volontaire de la Mairie de Cazouls-Lès-Béziers d'un montant de 300 € à prêter du matériel, diorama maquette militaire, panneaux, affiches et objets divers, dont une liste sera adressée et signée des deux parties au plus tard la semaine précédant la mise en place de l'exposition.

Le prêt est accordé par le prêteur à l'organisateur, **du 13 Octobre 2018 et jusqu'au 06 Novembre 2018 inclus**, soit pour une durée de **23 jours**.

Durant cette période, le prêteur s'engage à se rendre disponible deux demi-journées afin de présenter l'exposition aux élèves des écoles primaires, du collège ainsi qu'au public. L'organisateur quant à lui, s'engage à planifier le vernissage de l'exposition, en présence du prêteur.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **APPROUVE le prêt d'objets dans le cadre d'une exposition relative à la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale, pour un montant de 300 € qui sera imputé en section de fonctionnement, compte 6232/Fêtes et Cérémonies**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant, entre la Mairie de Cazouls-Lès-Béziers et Monsieur IMBERT, et tout autre document afférent à ce dossier.**

Régie municipale d'Electricité : modification du mode de gestion du service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 08 septembre 2017 n° 149/2017/9.1 les compétences eau et assainissement, jusqu'alors gérées par la régie municipale de CAZOULS-LES-BEZIERS,

ont été confiées au Syndicat Intercommunal d'eau potable de la région Vernazobres. La Régie communale ne dispose plus désormais que de la gestion du service public de l'électricité.

L'article L.2221-4 du CGCT dispose que les régies sont dotées, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Au regard de cette nouvelle répartition des compétences, le maintien d'une régie personnalisée pour l'électricité ne se justifie pas. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal un autre mode de gestion de ce service public et de faire le choix de la régie non personnalisée, avec autonomie financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°22/2016/5.2.3 du 11 février 2016, le Conseil municipal a abrogé les anciens statuts de la Régie municipale et en a approuvé les modifications apportées.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article premier qui précise que

« Le Conseil municipal a décidé de créer une Régie électrique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ».

Et de le transformer, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

« Le Conseil municipal a décidé de créer une Régie électrique dotée de la seule autonomie financière ».

En application du décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, toutes les régies sont créées par délibération du Conseil municipal qui fixe leurs statuts (article R2221-1 du CGCT).

La partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales comporte des dispositions communes à tous types de régies mais aussi des dispositions spécifiques sur les régies à seule autonomie financière.

Il conviendra avant le 1^{er} janvier 2019 de modifier les articles spécifiques à la gestion avec seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **DECIDE de la suppression de la personnalité morale de la Régie municipale d'électricité et de la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière.**
- **APPROUVE la modification des statuts de la Régie municipale d'Electricité dans son article 1 qui transforme la régie à personnalité morale et autonomie financière en une régie à seule autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2019.**
- **DIT que les statuts de la Régie municipale d'Electricité à caractère industriel et commercial seront modifiés dans les différents articles concernant les dispositions spécifiques aux régies à seule autonomie financière avant le 1^{er} janvier 2019 ;**

Relogement dans le cadre d'une procédure de péril imminent – Frais d'hébergement

VU la situation d'effondrement partiel d'un bâtiment, propriété communale, situé au 20 Bis Rue Alfred de Musset, cadastré section B n°233, avec un risque d'effondrement total ;

VU les risques de péril imminent présent sur ce bâtiment, et sur la propriété jouxtant cette parcelle, cadastrée B n°231 et située au 18 Rue Alfred de Musset ;

VU le rapport en date du 5 mai 2018 établi par l'expert en bâtiment compétent, saisi par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour évaluer le niveau de dangerosité du site et définir les mesures de précaution à mettre en œuvre pour le sécuriser dans les meilleurs délais ;

VU les recommandations de l'expert dans ledit rapport, qui préconise une évacuation temporaire de l'occupant de la propriété située au 18 Rue Alfred de Musset ;

VU le courrier d'information en date du 02 mai 2018, adressé aux propriétaires et à l'occupant de la propriété située au 18 Rue Alfred de Musset,

CONSIDERANT les pouvoirs de police spéciale qui confèrent au Maire une responsabilité en matière de protection des biens et des personnes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'il convenait de trouver une solution d'hébergement temporaire pour reloger l'occupant du 18 Rue Alfred de Musset, le temps de la sécurisation du site.

A cet effet, il propose de prendre en charge les frais d'hébergement temporaire dû à ce relogement exceptionnel du 29 juin au 3 juillet derniers, soit 6 nuits, pour un montant de 390 €, à régler auprès de l'Hôtel Les Agapes, à Cazouls-Lès-Béziers.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **APPROUVE la solution d'hébergement temporaire pour reloger l'occupant du 18 Rue Alfred de Musset, dont le logement présente un risque de péril imminent, par la prise en charge des frais d'hébergement temporaire pour un montant de 390 €, à régler auprès de l'Hôtel Les Agapes.**
- **DIT que cette somme sera imputée, en section de fonctionnement, au compte 678/Autres charges exceptionnelles.**

Prise en charge exceptionnelle des frais de caution pour le logement d'un particulier / 3 Rue Gambetta

CONSIDERANT la situation d'effondrement partiel d'un bâtiment, propriété communale, situé au 20 Bis Rue Alfred de Musset, cadastré section B n°233, avec un risque d'effondrement total ;

CONSIDERANT les risques de péril imminent présent sur ce bâtiment, et sur la propriété jouxtant cette parcelle, cadastrée B n°231 et située au 18 Rue Alfred de Musset ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convenait de procéder à l'évacuation temporaire de l'occupant du 18 Rue Alfred de Musset.

L'administré a trouvé un studio meublé situé au 3 Boulevard Gambetta, pour lequel il ne peut assumer le règlement de la caution nécessaire à la signature du contrat de bail d'un an.

Pour accompagner cet administré dans sa démarche de relogement, Monsieur le Maire propose de prendre en charge, à titre exceptionnel et au titre du principe de solidarité, la caution d'un montant de 350 € de son nouveau logement, caution qui sera – le cas échéant - restituée à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, lorsque l'administré quittera ledit logement.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **APPROUVE la prise en charge exceptionnelle des frais de caution pour le logement d'un particulier au 3 Rue Gambetta, à Cazouls-Lès-Béziers, pour un montant de 350 €.**
- **DIT que cette somme sera imputée, en section de fonctionnement, au compte 678/Autres charges exceptionnelles.**

Convention de partenariat relative à l'organisation du Festival « INVITATION » 2018 avec la Communauté de Communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Communauté de Communes La Domitienne renouvelle du 17 août au 02 septembre 2018, le Festival « Invitations Patrimoine en Domitienne » voué à la valorisation du patrimoine culturel et historique du territoire en s'appuyant sur des spectacles et des conférences de qualité,

VU les projets de convention de partenariat relative à l'organisation d'une manifestation publique, Festival INVITATIONS 2018, de prêt de gobelets réutilisables.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention relative aux modalités d'organisation de la manifestation culturelle qui se tiendra à Cazouls-Lès-Béziers dans le cadre dudit festival : le spectacle « Une Fête à la Française : aventure et mésaventure du 14 juillet » qui se tiendra le 30 août 2018, à la Salle Polyvalente.

Cette convention porte sur les modalités relatives à l'organisation générale, notamment les interventions techniques, le prêt, l'installation et l'enlèvement du matériel, l'occupation du domaine public et privé, l'accueil du public et des artistes.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat tripartite relative à l'organisation du Festival INVITATIONS 2018 liant la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Communauté de Communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne**
- **AUTORISE le Maire à signer d'éventuels avenants à cette convention.**

Convention cadre pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

VU le règlement intérieur des médiathèques membres du réseau intercommunal de lecture publique ;

VU le projet de convention-cadre pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques ;

VU la délibération communautaire du 13 septembre 2017 entérinant ledit projet de convention-cadre ;

CONSIDERANT que les huit médiathèques du réseau intercommunal des médiathèques municipales sont un service public ouvert à tous, de tout âge et de toute condition sociale, qu'elles constituent des lieux de culture, d'information, de loisirs et d'expression, en permettant la consultation sur place et l'emprunt de documents multi-supports, ainsi que l'accès à un programme culturel ;

CONSIDERANT que les Communes-membres et la Communauté de Communes La Domitienne ont la volonté constante de renforcer et de développer les politiques de lecture publique à travers la mise en réseau des médiathèques communales sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de lecture publique, et que pour l'exercice de cette compétence, elle a en charge la partie du fonctionnement d'intérêt communautaire (collections, animations culturelles, gestion du réseau informatique, navette documentaire, personnel de coordination), là où les Communes-membres ont en charge la gestion de leur médiathèque (personnel, locaux, actions communales) ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la mutualisation des moyens et la coordination de l'équipe permettent une professionnalisation des agents et une qualité de service accrue, qu'un règlement intérieur intercommunal a déjà été adopté pour définir les règles de fonctionnement des médiathèques en direction des usagers, mais qu'en revanche, jusqu'à présent, aucun document ne définissait les règles de fonctionnement des personnels y œuvrant ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, dans l'organisation actuelle, des dysfonctionnements sont constatés dans les pratiques en raison de l'hétérogénéité des moyens dont sont dotés les agents communaux, et qu'en conséquence l'élaboration d'une convention de fonctionnement a été projetée dans le but de définir les principes de coopération et les conditions de fonctionnement du réseau, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre, afin de proposer un service optimisé pour les équipes et les usagers ;

CONSIDERANT que l'application des termes de la convention doit permettre, par la formalisation des engagements réciproques, de gagner en force, auprès des financeurs, étant entendu que l'Etat, par le biais des Contrats Territoire Lecture, propose des partenariats autour de projets de développement de lecture publique, avec une priorité accordée à l'échelon intercommunal ;

TENANT COMPTE de tous ces éléments, et considérant que l'approbation de ladite convention concourra à la promotion et au renforcement du réseau intercommunal des médiathèques communales, il apparaît essentiel de mener une politique concertée et partagée de la lecture publique :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer pour entériner ce projet de convention-cadre.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **APPROUVE les termes de la convention pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques communales entre la Communauté de Communes La Domitienne et ses huit Communes-membres dont Cazouls-Lès-Béziers ;**
- **PRECISE que cette convention est établie pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Convention de partenariat Tournée Départementale d'Été 2018 d'Hérault Sports

Hérault Sport organise sa 32^{ème} Tournée Départementale d'Été, édition 2018. Cette opération est réalisée avec le soutien des Communes d'accueil et en partenariat avec les Comités Départementaux Fédéraux des disciplines concernées.

A Cazouls-Lès-Béziers, les animations proposées seront le baby-gym, l'athlétisme, le tambourin et la lecture, et se tiendront le vendredi 03 août 2018 au Stade de l'Enclos.

Afin de mettre sur pied cette manifestation, Hérault Sport et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers définissent leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention, qu'il convient d'entériner.

Pour sa part, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'organisation un agent interlocuteur, à participer à la dotation en récompenses à distribuer aux participants, à fournir l'alimentation électrique nécessaire à la sonorisation, à accompagner Hérault Sport dans sa démarche de promotion de l'évènement en matière de communication.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat Tournée Départementale d'Été 2018 avec Hérault Sport.**

AFFAIRES FINANCIERES

Conclusion d'une ligne de trésorerie – Besoin de financement / Annule et remplace la délibération n°87/2017 du 31 mai 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions n'a pas encore été perçu, il serait souhaitable de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En effet, en raison d'un volume important d'opérations d'équipement programmées au cours de l'exercice 2018, des difficultés ponctuelles de trésorerie sont à anticiper.

Cette solution permettrait d'éviter de telles difficultés liées au décalage cyclique entre le mandatement des situations de paiement et le versement des subventions obtenues, et ainsi de ne pas recourir à un emprunt en cours d'année.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de crédit à hauteur de 1 500 000 €, sachant que le montant des intérêts dus sera calculé en fonction du montant et de la durée réelle des tirages effectués.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la conclusion d'une ligne de trésorerie selon les modalités précisées ci-après.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour,

- **DECIDE de conclure une ligne de trésorerie de 1.500.000 d'euros afin de pallier aux besoins de trésorerie inhérents notamment aux délais de versements des subventions auprès du CREDIT AGRICOLE aux caractéristiques suivantes :**

Montant mis à disposition	1.500.000 d'euros
Type	Classification suivant la charte GISSLER : 1A
Durée	1 an
Décompte des intérêts	Taux variable préfix, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M) majoré d'une marge de 1,80 % Intérêts calculés mensuellement à terme échu
Index de référence	Euribor trois mois (- 0,33 % en avril 2017)
Marge	1,80 %
Frais de dossier	0,25 % du montant mis à disposition
Commission d'engagement ou de non-utilisation	Néant

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et tout autre document afférent à ce dossier.**
- **PRECISE qu'à la date d'échéance de la convention, le montant global devra être remboursé, tant en intérêts qu'en capital.**

Budget annexe Lotissement Les Escondals 2018 : Décision modificative n°1

Vu la délibération n°50/2018/7.1.1 en date du 29 mars 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe Lotissement Les Escondals pour l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	COMPTE	
011	C/605 – Achat de matériel, équipements et travaux	- 6 000 €
67	C/678 – Autres charges exceptionnelles	+ 6 000 €
		+ 0 €

Arrivée de Madame Guardia Martine et départ de Monsieur Damblemont Bruno à 19h10.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Lotissement Les Escondals de l'exercice budgétaire 2018.**

Budget annexe PAE La Margue 2018 : Décision modificative n°1

Vu la délibération n°54/2018/7.1.1 en date du 29 mars 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe PAE La Margue pour l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	
C/673 – Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 2 700 €
023 : Virement à la section d'investissement	- 2 700 €
	<hr/>
	+ 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	
C/2315 – Installation, matériel et outillage technique	- 2 700 €
C/1328 – Subvention d'investissement – Autre	+ 2 700 €
	<hr/>
	0 €

RECETTES :

COMPTE	
C/021 - Virement à la section d'investissement	- 2 700 €
C/2158 – Autres Installations Matériel et Outillage Technique	+ 2 700 €
	<hr/>
	0 €

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe PAE La Margue de l'exercice budgétaire 2018.

Réalisation d'un bâtiment Jeunesse – Marché de maîtrise d'œuvre : Protocole transactionnel

VU la circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT que le bureau d'étude A. SENAC, mandataire du groupement d'entreprises conjointes composé de Cabinet SENAC – BETA-CONCEPT – ICO FLUIDES – Bet CVC+, a accepté le projet d'accord transactionnel présenté par la Commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de la commune de résilier le marché de maîtrise d'œuvre entre la commune et le groupement nommé ci-dessus concernant la réalisation d'un bâtiment jeunesse pour les motifs suivants.

Après analyse des résultats des différentes consultations passées, il est constaté que la conduite des études pour les travaux de réalisation d'un bâtiment jeunesse n'ont pas permis de respecter le coût initial prévisionnel fixé budgétairement par la commune.

Il est donc décidé de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre sur décision du maître d'ouvrage pour motif d'intérêt général conformément à l'article 33 du CCAG-PI.

Afin de solder cette affaire et tout litige à naître, et dans le but de prévenir un contentieux indemnitaire, un protocole transactionnel décidant d'une indemnité en faveur du groupement d'entreprises SENAC/ BETA-CONCEPT/ ICO FLUIDES/ Bet. CVC+, de 836.51 €HT soit 1 003.81 €TTC est convenu par les deux parties.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE le versement d'une somme de 836.51 €HT soit 1 003.81 €TTC pour règlement du litige et solde de tout compte.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.**

Réalisation d'un Bâtiment Jeunesse - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : Protocole transactionnel - Vues-sur-mer/ Commune de Cazouls-Lès-Béziers

Vu la circulaire NOR: ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire NOR: PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que le bureau d'étude Vues-sur-Mer a accepté le projet d'accord transactionnel présenté par la Commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de la commune de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) entre la commune et le cabinet d'architectes Vues-sur-Mer concernant la réalisation d'un bâtiment jeunesse pour les motifs suivants.

Après analyse des résultats des différentes consultations passées, il est constaté que la conduite des études pour les travaux de réalisation d'un bâtiment jeunesse n'ont pas permis de respecter le coût initial prévisionnel fixé budgétairement par la commune.

Il est donc décidé de procéder à la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur décision du maître d'ouvrage pour motif d'intérêt général conformément à l'article 33 du CCAG-PI.

Afin de solder cette affaire et tout litige à naître, et dans le but de prévenir un contentieux indemnitaire, un protocole transactionnel décidant d'une indemnité en faveur du cabinet d'architecte Vues-sur-Mer, de 618.75 €HT soit 742.50 €TTC est convenu par les deux parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE le versement d'une somme de 618.75 €HT soit 742.50 €TTC pour règlement du litige et solde de tout compte.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.**

Délégation de paiement : aire de lavage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'aménagement d'une aire de lavage qui sont en cours de réalisation sur la commune.

L'entreprise SYNTHEA a été retenue, par décision du Maire n°09-2018 du 13 février 2018, pour le Lot n°2 « Equipements hydrauliques, électromécaniques, électriques et automatismes », pour un montant de travaux de 137 589.75 € HT, soit 165 107.70 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par l'entreprise titulaire du marché de plusieurs demandes de délégation de paiement du matériel nécessaire à l'exécution de ces travaux pour un montant total de 32 433.98 € TTC, à payer directement aux 4 fournisseurs de l'entreprise SYNTHEA, comme suit :

- Société XYLEM pour un montant de 7 608.38 € TTC
- Société ROUSSEAU pour un montant de 8 649.60 € TTC
- Société CALPEDEA pour un montant de 6 276.00 € TTC
- Société SERINOL pour un montant de 9 900.00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE la signature des protocoles de délégation de paiement entre :**
 - **La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Société SYNTHEA et la Société XYLEM pour un montant de 7 608.38 € TTC**
 - **La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Société SYNTHEA et la Société ROUSSEAU pour un montant de 8 649.60 € TTC**
 - **La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Société SYNTHEA et la Société CALPEDEA pour un montant de 6 276.00 € TTC**
 - **La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, la Société SYNTHEA et la Société SERINOL pour un montant de 9 900.00 € TTC**
- **DIT que les matériels seront payés au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur facture visée et validée par l'entreprise SYNTHEA, titulaire du marché et transmise au Maître d'œuvre, ENTECH pour validation du service fait avec émission d'un certificat de paiement.**
- **DIT que, en cas de fermeture de l'entreprise, la Commune deviendra uniquement propriétaire des fournitures livrées. Les fournitures non livrées n'auront pas à être payées.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles de délégation de paiement avec les Sociétés SYNTHEA, XYLEM, ROUSSEAU, CALPEDEA, SERINOL.**

URBANISME

Acquisition parcelle B 232 – 20 Rue Alfred de Musset

Dans le cadre de la mise en sécurité de l'îlot situé rue Alfred de Musset, il convient de faire l'acquisition de la parcelle B 232, d'une contenance de 70 m², située 20, rue Alfred de Musset, au prix de dix mille euros 10 000 €).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 232, d'une contenance de 70 m² au prix de 10 000 € (dix mille euros).
- **PRECISE** que Les frais de notaire sont à la charge de la commune.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GONDARD Gilles, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers

RESSOURCES HUMAINES

Détermination des taux pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis conforme du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI		GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint du patrimoine		Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le taux pour les avancements de grade tels que mentionnés ci-dessus.

Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) réunie en date du 12 juin 2018 au sujet des propositions d'avancement de grade et de promotion interne, il convient de créer les emplois correspondants.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit :

CREATIONS

A compter du 1^{er} août 2018 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ière} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires,

A compter du 1^{er} novembre 2018 :

- Un poste de technicien principal 2^{ième} classe à temps complet,

SUPPRESSIONS

A compter du 1^{er} août 2018 :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ième} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30 heures hebdomadaires

A compter du 1^{er} novembre 2018 :

- Un poste de technicien à temps complet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

POINTS RAJOUTES

Budget principal de la commune 2018 – Décision Modificative n° 3

Vu la délibération n°74/2018/7.1.1 en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un réajustement des crédits ouverts sur le budget primitif 2018, compte tenu de l'évolution des projets d'investissement de la commune et tels que présentés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

OPERATION	COMPTE	
O/911 <i>Sports et Loisirs</i>	C/2315 – Installation Matériel et outillages techniques	+ 148 200 €
O/915 <i>Ecoles Primaire et Maternelle</i>	C/2313 – Constructions	+ 92 500 €
O/947 <i>Voirie rurale</i>	C/2315 - Installation Matériel et outillages techniques	+ 50 550 €
O/984 <i>Avenue Jean Jaurès</i>	C/2315 – Installation Matériel et outillages techniques	+ 6 500 €
O/990 <i>Sécurisation et démolition Immeuble rue Alfred de Musset</i>	C/2215 – Terrains Bâtis	+ 16 500 €
	C/2313 - Constructions	+ 71 000 €

TOTAL		+ 385 250 €

RECETTES :

OPERATION	COMPTE	
O/911 <i>Sports et Loisirs</i>	C/1323 – Subvention Département	+ 50 000 €
O/947 <i>Voirie rurale</i>	C/1323 – Subvention Département	+ 30 330 €
	C/16411 – Emprunts	+ 304 920 €

TOTAL		+ 385 250 €

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2018.

Prise en charge exceptionnelle dommage financier sur immeuble 17 rue Camille Desmoulins secteur B n° 234

VU la requête enregistrée le 19 juillet 2018 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier pour laquelle la commune demande au juge des référés de désigner un expert dans le cadre de la procédure prévue aux articles L511-1 et L511-3 du code de la construction et de l'habitation en vue de se prononcer sur un immeuble menaçant ruine section B n° 234 dont l'état est susceptible de faire courir un péril imminent.

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 juillet 2018 désignant M. Jacques AMIEL en qualité d'expert pour examiner cette construction et dresser les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril éventuellement constaté.

CONSIDERANT que cet immeuble, en l'état ne peut être occupé par des habitants et qu'il a été demandé aux propriétaires d'annuler la location de leur maison pour la période estivale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge pour perte de revenus locatifs de deux réservations fermes effectuées via la plateforme AIRBNB et payée par les locataires occasionnels pour une période du 02 juillet au 20 août 2018.

Le montant des loyers de la caution s'élève à 2 874.19 euros.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE, compte tenu de la situation exceptionnelle, liée à l'effondrement d'un bâtiment communal ayant créé des sinistres sur les immeubles voisins, la prise en charge exceptionnelle d'un montant de 2 874.17 euros correspondant à la perte de location de leur habitation principale pour la période estivale pour M. et Mme RABIER Jean-Claude, propriétaire du 17 rue Camille Desmoulins.**
- **DIT que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2018 au compte 678 : autres charges exceptionnelles.**

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Une subvention de 80 000 € a été attribuée pour la construction du boulodrome couvert par la Région
- Une subvention de 117 900 € a été attribuée pour l'aménagement d'une place et aménagement de voirie « rue de l'Égalité » avec cheminement piétonnier et accessibilité par le Département de l'Hérault.
- Accord favorable pour le devis du plan de la ville.
- Divers remerciements.
- Voir si la Domitienne prend en charge le panneau défilant à remplacer.
- Il est demandé aux élus de ne plus entrer ni sortir par la porte d'accès du sous-sol en dehors des horaires de bureau.

En effet, un détecteur anti intrusion a été placé et l'alarme se mettra à sonner.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisée, la séance du 26 juillet 2018 est levée à 20h30